
PRATIQUE ARTISTIQUE ET HANDICAP

Construire un projet d'accueil

Vendredi 8 novembre 2013 - Atrium de Chaville

Une rencontre professionnelle organisée dans
le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques

Synthèse de la journée co-organisée par le Conseil général des Hauts-de-Seine (dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma départemental des enseignements artistiques), l'Ariam Ile-de-France, MESH (Musique et Situations de Handicap), et en partenariat avec le CRTH (Centre Recherche Théâtre et Handicap).

INTRODUCTION

Le Défenseur des Droits a pour mission de défendre les droits et les libertés de tous les citoyens, et notamment ceux qui sont en situation de handicap.

L'Adjointe au Défenseur des Droits a livré 3 pistes de réflexion :

- Il est important de rendre accessible les prestations même en cas de non-accessibilité du bâti
- Il faut considérer toutes les formes de handicap pour proposer des outils adaptés
- N'oublions pas les professionnels en situation de handicap qui souhaitent avoir une carrière artistique

LE CADRE GENERAL DE L'ACCESSIBILITE

Le cadre législatif

La loi du 11 février 2005 offre un cadre pour que la société soit plus inclusive, et reconnaît pour la première fois le handicap psychique. Elle donne une définition précise du handicap : « Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Les objectifs de la loi :

- Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie,
- Placer les personnes handicapées au cœur des dispositifs qui les concernent,
- Améliorer la participation des personnes handicapées à la vie sociale,
- mettre en œuvre une accessibilité généralisée (transports, bâtiments, communication...),
- donner un contenu au droit à la compensation.

La loi crée les MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées), qui centralisent les démarches des personnes handicapées.

En matière de bâti, la loi fixe un cap pour une mise en accessibilité en 2015 de tous les ERP (Établissements recevant du public). La procédure de mise en accessibilité est la suivante :

- demande d'autorisation de travaux à déposer en mairie
- l'avis est rendu par le maire ou la préfecture, selon l'importance de l'établissement.

Si un établissement se trouve dans l'impossibilité de respecter certains points de la réglementation, il est possible de solliciter des dérogations, qui devront s'accompagner d'une argumentation solide.

Au niveau du **Ministère de la culture**, les **principes de l'intégration** des personnes en situation de handicap, notamment dans l'enseignement artistique, sont les suivants :

- **Les élèves en situation de handicap doivent être intégrés dans le droit commun** et non pas dans des établissements spécialisés, et doivent pouvoir participer aux cursus normaux.
- **Le grand projet pour l'éducation artistique et culturelle** d'Aurélie Filippetti inclut l'ensemble de la population (dont les personnes en situation de handicap) sur le temps scolaire, le temps périscolaire, le temps de loisir et le temps familial. Un financement sur projet peut être affecté aux conservatoires dès lors qu'ils mettent en place un projet particulier d'éducation artistique hors de leur activité habituelle autour des cursus d'enseignement, notamment en lien avec l'intégration des publics en situation de handicap.
- **L'accès à l'enseignement supérieur** : les écoles supérieures doivent actuellement mettre en place des modalités spécifiques pour accueillir ces publics.

Les spécificités des publics en situation de handicap

« Que l'on soit handicapé ou valide, on est tous pareil parce que l'on est tous différents ».

Quatre grandes familles de handicaps peuvent être distinguées : handicap auditif / handicap visuel / handicap mental / handicap moteur. Par ailleurs, il faut également évoquer le handicap psychique / l'autisme et les troubles envahissants du développement / les troubles d'apprentissage.

Pour chacun de ces handicaps, les difficultés associées, les besoins et les solutions sont spécifiques.

La notion de handicap évolue aujourd'hui : on n'est handicapé que par rapport à son environnement et aux possibilités qu'il nous ouvre (ou pas).

Nombreux sont les acteurs du handicap : Les associations de personnes handicapées / Les partenaires de la scolarité (Classes CLIS en primaire, Classes ULIS dans le secondaire, IME, IMP...) / Emploi et hébergement (ESAT,...) / L'accompagnement dans la vie quotidienne.

Certains de ces acteurs peuvent être mobilisés par les établissements d'enseignement artistique pour assurer l'accompagnement des personnes en situation de handicap (Sessad, Services d'éducation spécialisés et de soin à domicile pour les enfants; SAVS, Services d'accompagnement à la vie sociale et SAMSAH, Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés).

L'ACCESSIBILITE, UNE PROBLEMATIQUE TRANSVERSALE

La notion d'accessibilité

L'accessibilité trouve son origine dans l'application de principes de non-discrimination selon lesquels nul ne peut être écarté des activités de la société en raison de ses déficiences ou de son handicap.

Au-delà de la mise en accessibilité du bâtiment, la chaîne d'accessibilité (transports, voirie, espace public...) doit être opérationnelle car si un de ses maillons est rompu, c'est tout le parcours de la personne handicapée qui est mis en péril.

La nécessité du partenariat pour réussir l'accueil

C'est la chaîne des partenaires humains qui crée les conditions de la réussite de l'accueil : concepteurs des bâtiments, pédagogues, personnels d'accueil, secteur médico-social, établissements scolaires, familles et élèves : chacun a sa place dans cette chaîne du partenariat pour permettre aux élèves d'exercer leur activité dans les meilleures conditions possibles.

Le directeur de la structure culturelle tient une place essentielle car c'est lui qui impulse et qui coordonne la démarche vers les publics handicapés.

La ville, acteur essentiel

Dans une ville la « mission handicap » (qui se trouve en général au CCAS) fait le lien entre les administrés et la MDPH et sensibilise les acteurs de la ville à l'inclusion des personnes en situation de handicap. La question du bâti n'est pas forcément le frein principal à l'accessibilité ; la formation à l'accueil est essentielle.

Le point de vue de l'élève : quel accès à la pratique pour l'utilisateur ?

Le premier frein pour les familles, c'est l'accueil : beaucoup de familles ne poussent plus les portes des structures pour avoir essuyé trop de déconvenues. Il est donc essentiel de former les personnels d'accueil dans les services municipaux et les structures de loisirs.

Sur le département des Hauts-de-Seine, un « réseau des référents loisirs et handicap » existe.

Pour réussir l'accueil, il est important de parler, notamment avec les parents, qui peuvent délivrer des « petites astuces » pour améliorer les choses.

Le témoignage d'un parent d'enfant polyhandicapé a montré ce qu'une pratique culturelle (ici, le chant) a pu apporter dans la vie de son enfant : une ouverture vers les autres.

Le point de vue des institutions spécialisées

L'activité artistique a une influence particulièrement structurante, par exemple pour les enfants perturbés par des troubles envahissants du comportement. Elle valorise, apaise, soulage les tensions... La régularité des séances permet aux enfants de se repérer dans le temps. L'ouverture vers l'extérieur est un aspect important du projet.

Les missions d'un SESSAD : il s'adresse aux enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans avec des difficultés diverses, pour leur permettre d'accéder à une scolarisation et une intégration sociale dans tous les lieux de vie ordinaire (école, crèche, lieux de loisirs...).

CONSTRUIRE UN PROJET D'ACCUEIL

Le projet d'accueil dans les établissements d'enseignement artistique

L'exemple de la MJC Espace Icare à Issy-les-Moulineaux :

Pour arriver à accueillir aujourd'hui jusqu'à 200 personnes en situation de handicap par semaine, il y a eu un double travail : en direction du public visé (avec la municipalité) et en direction du « tout public ». Les outils de communication développés par la structure sont accessibles à tous (programmes en gros caractères, site internet accessible).

L'exemple du conservatoire de Chaville :

L'accueil des personnes en situation de handicap correspond à une volonté collective, inscrite dans le Projet d'établissement. Ce qui auparavant pouvait être du tâtonnement par l'expérience se structure peu à peu ; des procédures se mettent en place, un plan de formation est formalisé, une référente est nommée. Cette dernière assure le rôle de relais par rapport aux enseignants et aux parents. Quand les parents ne disent pas le handicap de leur enfant dès l'inscription (par peur d'un refus), cela est un obstacle par la suite ; il est donc important d'être dans l'ouverture et la transparence. Du point de vue des professeurs, la formation est un vrai plus. Au cas par cas, il faut aussi aller à la rencontre des professionnels qui s'occupent de l'élève pour mieux comprendre son environnement et ses possibilités.

L'exemple du conservatoire de Clamart :

L'objectif est que les élèves en situation de handicap actuellement en ateliers soient progressivement intégrés dans le cursus « normal », et que le travail en ateliers soit présenté au sein des projets de diffusion (par exemple présentation d'un atelier instrumental dans une comédie musicale).

Enseigner, ou pratiquer, c'est essayer de faire éclore ce qui nous différencie fondamentalement des autres. Le travail avec des personnes qui ont une différence en plus est donc une expérience très enrichissante.

L'expérience de l'école Acte 21 du CRTH

L'école Acte 21 menée par Pascal Parsat est une école de théâtre ordinaire dans laquelle chacun est considéré comme un élève et non par le prisme de ses (in-)capacités. Elle n'est pas réservée aux personnes en situation de handicap ; chacun peut s'inscrire. Elle permet d'accéder à plusieurs niveaux, de la sensibilisation à la voie professionnalisante. Il faut valoriser la différence et en faire une force, amener le public handicapé à reconnaître cette force, sans se nier soi-même.

LA PRATIQUE EN QUESTION(S)

Les résultats d'une enquête menée par MESH (Musique et Situations de Handicap) auprès des conservatoires des Hauts-de-Seine montrent les conditions de réussite de l'accueil : la souplesse (adaptation du cursus, des objectifs...), la concertation, le dialogue, le partenariat.

Sur le plan pédagogique, plusieurs aménagements peuvent être relevés : travailler d'oreille en oubliant la partition, envoyer des fichiers midi pour ceux qui ont des problèmes de mémorisation, ...

Il faut mettre tous les partenaires autour de l'élève pour construire le projet qui sera pensé, évalué.

Les freins relevés sont : l'absence de concertation avec les parents, la non-connaissance du handicap, l'irrégularité de l'élève dans son travail (absences,...), et le sentiment d'isolement.

PLACE ET RÔLE DES STRUCTURES RESSOURCE

Trois structures ressource au niveau national ont présenté leurs missions et leurs possibilités d'apport concret aux structures d'enseignement :

MESH, Musique et Situations de Handicap, www.mesh.asso.fr/

SIDVEM, Service d'aide à l'intégration de personnes déficientes visuelles dans l'enseignement de la musique, www.sidvem.org/

CRTH, Centre Recherche Théâtre et Handicap, www.crth.org/

CONCLUSION

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du 2^{ème} schéma départemental des enseignements artistiques dans les Hauts-de-Seine, en vigueur sur la période 2012-15. Elle est une première étape concourant à la mise en place des conditions de l'accessibilité pour les établissements d'enseignement artistique.

Le prochain « séminaire des enseignements artistiques », en avril, portera sur la thématique des pratiques collectives.

Remerciements à tous les partenaires qui ont permis l'organisation de cette journée avec le Conseil général des Hauts-de-Seine : l'ARIAM Ile-de-France, MESH, le CRTH.

Liste des intervenants par ordre de passage :

Monsieur Jean-Jacques Guillet, *Député-Maire de Chaville, Vice-Président en charge de la culture à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.*

Monsieur Daniel Courtès, *Conseiller Général en charge des Personnes Âgées, de la Dépendance et des Personnes Handicapées au Conseil général des Hauts-de-Seine.*

Monsieur Stephan Kutniak, *Directeur général adjoint du Pôle culture au Conseil général des Hauts-de-Seine.*

Madame Maryvonne Lyazid, *adjointe du Défenseur des droits, vice-présidente du collège chargé, auprès de lui, de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.*

Mme Chantal Pradier, *Directrice, Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine.*

M. Jean-Pierre Logé, *Adjoint à la responsable du Pôle accessibilité-sécurité-contrôle construction, Délégation Ministérielle à l'accessibilité.*

M. Daniel Véron, *chef du bureau de l'éducation artistique et des pratiques amateurs, Ministère de la culture.*

Mme Marie-Claire Brown, *journaliste notamment au magazine Etre Handicap Information, consultante Action Handicap France.*

Mme Soraya Kompany, *Architecte-urbaniste – Présidente de l'A.PACT (Association pour la promotion de l'accessibilité et de la conception pour tous).*

Mme Magali Viallefond, *Présidente, MESH (Musique et Situations de Handicap)*

M.Thomas Courant, *chargé de mission handicap, Ville d'Issy-les-Moulineaux*

M.Jean-Philippe Brun, *Directeur de l'Espace Icare à Issy-les-Moulineaux*

Mme Sophie Cluzel, *Directrice Générale et Présidente Fondatrice de SAIS 92 (Service d'accompagnement et d'information pour la scolarisation des élèves handicapés)*

Mme Monique Butryn, *Parent d'élève*

M. Christian Dupuy, *Vice-Président du Conseil général des Hauts-de-Seine en charge de la culture.*

Mme Jocelyne Louveau, *Educatrice à l'EMP les Avelines - Institut médico-éducatif (Saint-Cloud)*

Mme Claude Hureau-Hedef, *Art-thérapeute à l'EMP les Avelines - Institut médico-éducatif (Saint-Cloud)*

Mme Stéphanie Darchy-Granger, *Responsable du SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) « Les Avelines » à Nanterre.*

M. Cédric Perrier, *Directeur du conservatoire de Chaville.*

Mme Valérie Bojinski, *responsable pédagogique au Conservatoire de Chaville.*

Mme Isabelle Dutel, *enseignante en piano, référente handicap au Conservatoire de Chaville.*

M. John Cohen, *Directeur du conservatoire de Clamart.*

M. Pascal Parsat, *Directeur du CRTH, Centre Recherche Théâtre Handicap*

Mme Micha Stafford, *chef de cœur, psychologue, MESH (Musique et Situations de Handicap).*

Mme Marie-Annick Socié, *Directrice du SIDVEM, Service d'aide à l'intégration de personnes déficientes visuelles dans les lieux d'enseignement de la musique.*

Mme Claire Diot-Lefebvre, *Chargée de mission des enseignements artistiques au Conseil général des Hauts-de-Seine*

Modérateurs :

M. Denis Cuniot, *Sous-Directeur de l'ARIAM Ile-de-France,*

Mme Bénédicte Capelle-Perceval, *chargée de l'accessibilité à la Cité de la musique.*